Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 038-213800873-20241216-16_12_063_1C41-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Élus : 29 Présents : 22 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 26	**L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés : 2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :	Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :	M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :	M. BELLABES

Délibération n° 16_12_063_1C41

OBJET : Acomptes de subventions pour le Centre Social et la MJC/école de musique

Monsieur PROIA, adjoint, rappelle à l'assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 et du vote des subventions aux associations au printemps, il est nécessaire qu'un certain nombre de services puissent être assurés durant les premiers mois de l'année.

Il est donc proposé d'ouvrir la possibilité d'attribuer des acomptes de subventions à certaines associations locales qui assurent ces services et dont les besoins de trésorerie peuvent l'exiger à savoir :

- Centre social : jusqu'à 90 000 €

- MJC/école de Musique : jusqu'à 40 000 €

Conformément aux dispositions des conventions d'objectifs et de moyens le versement des acomptes se fera mensuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services de certaines associations,

Mesdames BRUMANA, MARTIN, SAUVAGE et Messieurs BORG, COMBALUZIER, COMBIER, par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations ci-après, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance. Le quorum s'établit alors déduction faite du déport des élus intéressés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 038-213800873-20241216-16_12_063_1C41-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** si nécessaire pour la trésorerie des associations concernées le versement des acomptes de subventions suivantes pour 2025 :

  - Centre social : 90 000 € maximum en 4 versements mensuels de 22 500 € ;

  - MJC / Ecole de Musique : 45 000 € maximum en 4 versements mensuels de 11 250 € ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront nécessairement inscrits à l'article 65748 du budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

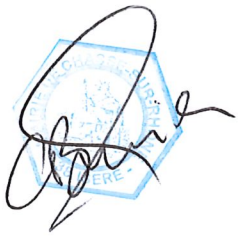

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.